

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MAI 1856.

Rapports faits par M. Van Schoor, au nom de la Commission des Naturalisations, sur les demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron DAMINET, D'HOOP, SAVART, Baron PEGSTEEN et
VAN SCHOOR.

I.

*Sur la demande du sieur NAPOLEON-BERNARD-VITAL BARBIER, maréchal des logis
au 1^{er} régiment d'artillerie.*

(Voir le n° 128 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Napoléon-Bernard-Vital Barbier, maréchal des logis au 1^{er} régiment d'artillerie, sollicite, par requête en date du 8 juin 1853, la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Broukerke (France), le 27 mars 1810, de parents français; il vint, en 1812, habiter avec ceux-ci la commune de Dickebusch (Flandre occidentale).

Après avoir satisfait aux lois sur la milice, le sieur Barbier s'engagea comme volontaire, le 4 juillet 1829, dans l'armée des Pays-Bas; incorporé le 6 octobre 1830 dans l'armée belge, il n'a cessé depuis cette époque d'en faire partie. Il est maréchal des logis au 1^{er} régiment d'artillerie depuis 1847. Il a fait les campagnes de 1830, 1831, 1832, 1833 et 1839 contre la Hollande.

Si le pétitionnaire ne jouit pas de la qualité de Belge, c'est que, croyant que cette qualité lui était acquise, il a négligé de faire la déclaration prescrite par l'art. 133 de la Constitution.

Ses chefs le présentent comme digne, sous tous les rapports, de la faveur qu'il sollicite. Il a droit à l'exemption de paiement du droit d'enregistrement, en vertu de la loi du 13 février 1844. Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 8 mars 1856, à la majorité de 59 suffrages contre 16.

II.

Sur la demande du sieur HENRI-CHRÉTIEN KERCKOFF, actuellement capitaine au 3^e régiment d'artillerie.

(Voir le n^o 128 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Henri-Chrétien Kerckoff, capitaine au 3^e régiment d'artillerie, sollicite la naturalisation ordinaire; il est né au Quesnoy (France), le 2 juillet 1816. Son père, d'origine prussienne, a servi dans l'armée française jusqu'en 1814; il est venu s'établir, en 1817, à Angreau (province de Hainaut), et y a fondé un établissement industriel.

Le pétitionnaire, élevé en Belgique, y a satisfait aux lois sur la milice. Admis à l'Ecole militaire en 1834, il en est sorti avec le grade de sous-lieutenant d'artillerie, et fut promu lieutenant en 1844, et capitaine en septembre 1855.

Ses chefs le signalent comme un officier distingué et méritant à tous égards la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Kerckoff a droit de jouir du bénéfice de l'article 2 de la loi du 15 février 1844.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 8 mars 1856, à la majorité de 41 suffrages contre 14.

III.

Sur la demande du sieur CHARLES-AIMÉ-JOSEPH MANOUVRIER, élève interne à l'hôpital Saint-Pierre, à Bruxelles.

(Voir le n^o 128 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Charles-Aimé-Joseph Manouvrier, élève interne à l'hôpital Saint-Pierre, à Bruxelles, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Valenciennes, le 30 mars 1830. Ses parents, Français d'origine, habitent la commune de Roisin (Belgique) depuis 1816; ils y ont acquis, dans le commerce, une honnête aisance.

Ce n'est qu'accidentellement que le sieur Manouvrier est né à l'étranger, sa mère étant subitement accouchée à Valenciennes, dans un voyage qu'elle y avait entrepris.

Les diverses autorités consultées estiment que le sieur Manouvrier mérite à tous égards la faveur qu'il sollicite; il s'est engagé à payer les droits d'enregistrement.

Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 8 mars 1856, à la majorité de 42 suffrages contre 15. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

IV.

Sur la demande du sieur THOMAS-ARNOLD KESSELS, sous-brigadier des douanes, à Oostkerke (Flandre Occidentale.)

(Voir le n^o 128 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Thomas-Arnold Kessels, sous-brigadier des douanes à Oostkerke, à qui la naturalisation ordinaire avait été accordée en 1848, n'ayant

pu acquitter le droit d'enregistrement dans le délai prescrit par la loi, fut déchu du bénéfice de l'acte de la Législature qui lui accordait cette haute faveur.

Une nouvelle demande de sa part, adressée en 1855, et tendante à être relevé de la déchéance et à être exempté du droit d'enregistrement, n'a pu être prise en considération, le pétitionnaire ne se trouvant pas dans le cas d'exemption prévu par la loi du 15 février 1844.

Le sieur Kessels s'adresse de nouveau à la Législature, à l'effet d'obtenir la naturalisation ordinaire, et fait connaître qu'à force d'économie, il est parvenu à réunir une somme suffisante pour payer les droits d'enregistrement exigés par la loi.

Le pétitionnaire est né à Gouda (Hollande), le 24 octobre 1804. Il a servi dans l'armée belge. Les motifs qui ont déterminé les Chambres Législatives à accueillir favorablement la demande qu'il leur avait adressée en 1848 existant encore, votre Commission estime qu'il y a lieu d'accorder de nouveau la naturalisation ordinaire au sieur Kessels, lequel a déposé, dans la caisse du receveur des douanes à Bruges, la somme nécessaire pour payer les droits d'enregistrement.

Cette nouvelle demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 8 mars 1856, à la majorité de 40 suffrages contre 15.

V.

Sur la demande du sieur FRANÇOIS SCHMITZ, maréchal des logis à la compagnie des ouvriers d'artillerie, à Anvers.

(Voir le n° 128 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur François Schmitz, maréchal des logis à la compagnie d'artillerie, à Anvers, est né à Trèves, le 28 novembre 1824; sa mère ayant épousé en secondes noces un sieur Morasse, naturalisé Belge, le pétitionnaire est venu habiter la Belgique, où il a satisfait aux lois sur la milice; il fait même actuellement partie de notre armée, dans laquelle il est entré en 1843. Il est marié à une femme belge dont il a des enfants. Les avis des autorités lui sont favorables.

Le sieur Schmitz a droit à l'exemption de paiement du droit d'enregistrement, en vertu de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 8 mars 1856, à la majorité de 59 suffrages contre 16.

Nous avons l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

VI.

Sur la demande du sieur JOSSE-JEAN-BAPTISTE PRAET, agent de police, à Gand.

(Voir le n° 130 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Josse-Jean-Baptiste Praet, agent de police, à Gand, s'adresse à la Législature, afin d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Gand, le 15 mai 1827, a perdu sa qualité de Belge

pour avoir pris du service à l'étranger, sans autorisation du Roi. Entré au service belge en 1842, il quitta son régiment pour aller en Algérie s'enrôler dans la légion étrangère. A son retour, il fut, après avoir subi une partie de sa peine, incorporé de nouveau au 4^e régiment de ligne, où il parvint au grade de sergent; congédié du service en 1852, il fut nommé agent de police à Gand. Il résulte des renseignements fournis par les autorités, que la conduite du pétitionnaire est bonne, et que rien ne s'oppose à ce que sa demande soit accueillie.

Le sieur Praet a droit à l'exemption du droit d'enregistrement, en vertu de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 8 mars 1856, à la majorité de 44 suffrages contre 11.

Nous avons l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

VII.

Sur la demande du sieur ÉTIENNE-LOUIS MERESSE, canonnier au 2^e régiment d'artillerie.

(Voir le n° 150 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Étienne-Louis Meresse, qui a perdu la qualité de Belge pour avoir pris du service à l'étranger, sans autorisation du Roi, s'adresse à la Législature afin de pouvoir recouvrer cette qualité au moyen de la naturalisation.

Le pétitionnaire est né à Bleharies, arrondissement de Tournay, le 26 décembre 1809; entré au service militaire belge en 1831, il le quitta en 1840 pour s'enrôler dans la légion étrangère en Algérie; rentré en Belgique, il fut incorporé de nouveau au 2^e régiment d'artillerie, le 29 janvier 1844, après avoir obtenu la remise de la peine de six mois de privation de cocarde à laquelle il avait été condamné pour désertion.

Ses chefs, ainsi que les autorités consultées, sont d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 8 mars 1846, à la majorité de 44 suffrages contre 11.

Le sieur Meresse a droit à l'exemption du droit d'enregistrement en vertu de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844.

Le Rapporteur,
F. VAN SCHOOR.

Le Président,
Baron DAMINET.